



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté le 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage des stations TEOR et de leurs abords sur le territoire de la commune de MONT SAINT AIGNAN.

N° 2022 - 1882

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Pendant toute l'année 2023, de janvier à décembre, pendant la durée du nettoyage des stations TEOR et de leurs abords, la société VEOLIA Propreté est autorisée à stationner son véhicule d'intervention sur le site de la voie TEOR.

Article 2.-. La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la société VEOLIA Propreté qui devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passeront à proximité du chantier.

Article 3.-. La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 16 NOVEMBRE 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : **17 NOV. 2022**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Transports de la Métropole
- Société VEOLIA

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

